



REMUNERATION AESH

AUGMENTATION DE L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

[Décret n° 2021-1106 du 23 août 2021](#)

A compter du 1^{er} septembre 2021, la grille indiciaire passe de 7 à **11 échelons**.

Rappelons que lors du recrutement, la rémunération commence à l'échelon 1 et que la durée dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à 3 ans.

NOUVELLE GRILLE

ECHELONS	INDICES BRUTS
11 ^{ème}	505
10 ^{ème}	493
9 ^{ème}	478
8 ^{ème}	463
7 ^{ème}	450
6 ^{ème}	437
5 ^{ème}	422
4 ^{ème}	404
3 ^{ème}	388
2 ^{ème}	374
1 ^{er}	359

Pour FO EA, c'est une première victoire, notamment après la mobilisation intersyndicale Education Nationale/Enseignement Agricole le 3 juin dernier.

FO EA continue de revendiquer un véritable statut intégré à la fonction publique pour ces professionnels précaires, des recrutements supplémentaires indispensables pour l'accueil des enfants en situation de handicap.



Guide gestion des AESH [ici](#)

Article L. 917-1 du Code de l'éducation

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH, modifié par décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018

Arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des AESH ;

Arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des AESH.

Instruction technique DGER/SDPFE/2019-803 du 04 décembre 2019 relative à l'emploi et aux activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans les établissements d'enseignement technique agricole